



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

**ARRETE INTERDISANT LA MUSIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS BAIA BELLA ET LA JAVANAISE
LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 20H00 A 22H30
DANS LE CADRE DU BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL**

N° : 240915 . DATE D’AFFICHAGE : 11 SEP. 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer les nuisances sonores dans le cadre du concert d’ouverture du « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » le samedi 14 septembre 2024 de 20h00 à 22h30,

ARRETE

Article 1^{er} : La musique est interdite dans les établissements BAIA BELLA et LA JAVANAISE le samedi 14 septembre 2024 de 20h00 à 22h30.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **11 SEP. 2024**



Le Maire,
Roger ROUX